

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18077886

07 MAI 2018

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0431.302.481**

Dénomination

(en entier) : **R.G.S. - GESTION**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Bollinckx 271-273
1190 Forest

Objet de l'acte : Modification du capital

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Philippe Claesen à Hoeilaart, le 24/4/2018, en cours d'enregistrement que l'associé unique de la société anonyme **R.G.S. - GESTION**, ayant son siège social à Forest, Rue Bollinckx 271-273, inscrite au registre des personnes morales sous la référence 0431.302.481, arrondissement judiciaire de Bruxelles, a pris les décisions suivantes :

Première résolution

Réduction du capital

L'assemblée générale décide de réduire le capital, à concurrence CENT MILLE EUROS (€ 100.000,00), pour le ramener de QUATRE CENT QUATRE-VINGTS MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 480.200,00) à TROIS CENT QUATRE-VINGTS MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 380.200,00), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de quarante-quatre euros quatre-vingt-quatre cents (€ 44,84).

Cette réduction de capital s'imputera exclusivement sur l'apport en capital réalisé suivant le régime de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois seulement après la publication de la présente résolution dans les annexes au Moniteur belge et pour autant que durant ce délai, aucun créancier dont la créance est antérieure à cette publication mais non encore échue à cette même date n'ait fait valoir ses droits à l'encontre de la société.

Deuxième résolution

Modification des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au capital comme suit :

A l'article 5, les mots « quatre cent quatre-vingts mille deux cents euros (€ 480.200,00) » sont remplacés par les mots « trois cent quatre-vingts mille deux cents euros (€ 380.200,00) »

Troisième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des décisions qui précèdent
- au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte du 24/4/2018
- coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)